

19 - Carquefou - Projet de liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et Sucé-sur-Erdre - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Approbation des objectifs de la mise en compatibilité - Définition des modalités de la concertation préalable**Date de la convocation :** 28 mars 2025**Présidence de séance :** Madame Johanna ROLLAND – Présidente**Secrétariat de séance :** Madame Abbassia HAKEM**Présents : 73**

M. AFFILE Bertrand, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GODET Laurent, Mme GOUÉZ Azilil, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIÉ Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LERAY Isabelle, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAY Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUÉRO Thomas, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, Mme VAN GOETHEM Sophie, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 16

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BENÂTRE Marie-Annick (pouvoir à Mme ROBERT Pascale), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. BOILEAU Vincent (pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien), M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François (pouvoir à M. PARAGOT Stéphane), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. PASCOUAY Yves), M. KABBAJ Anas (pouvoir à M. PINEAU Jacques), M. PETIT Primaël (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. QUENEA Pierre (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. GODET Laurent), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BOUVAIS Erwan), Mme SCUOTTO Christelle (pouvoir à Mme GRELAUD Carole), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. TRICHET Frankie (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme COPPEY Mahel)

Absents : 9

M. BELHAMITI Mounir, Mme BLIN Nathalie, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GUERRIAU Christine, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme OPPELT Valérie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain

Adoptée à l'unanimité**Transmission en Préfecture le :****14 AVR. 2025****Mise en ligne sur le site internet de Nantes Métropole le :****14 AVR. 2025**

Signé le 04 Avril 2025 à Nantes par :

Abbassia HAKEM, Secrétaire de séance

Johanna ROLLAND, Présidente



Délibération n°19

Conseil métropolitain du 4 avril 2025

Carquefou - Projet de liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et Sucé-sur-Erdre - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Approbation des objectifs de la mise en compatibilité - Définition des modalités de la concertation préalable

*Monsieur Pascal PRAS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

La politique de Nantes Métropole en matière de mobilité concourt à la fabrique de la ville écologique et solidaire, notamment en renforçant les modes de déplacement doux et en permettant une cohabitation plus harmonieuse et équilibrée entre les usagers du vélo et les usagers de la voiture. Nantes Métropole déploie ainsi un réseau de pistes cyclables permettant de relier les territoires des communes membres pour faciliter et sécuriser les trajets de celles et ceux qui font le choix du vélo.

En application du IV. de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole ont signé une convention en date du 29 décembre 2016 par laquelle cette dernière s'est vue transférer la compétence en matière de gestion des routes départementales ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Dans ce contexte, Nantes Métropole porte avec la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, en lien avec le Département de Loire-Atlantique, un projet de liaison cyclable intercommunautaire reliant les communes de Sucé-sur-Erdre et Carquefou. Ce projet est né du double constat qu'il n'existe à ce jour aucune ligne de transports en commun entre Sucé-sur-Erdre et Carquefou et que les voiries existantes entre ces deux communes ne permettent pas de répondre aux besoins des cyclistes de pouvoir se déplacer sur des itinéraires sécurisés et directs.

Ce projet de liaison cyclable sera situé le long la Voie Métropolitaine (VM) 37 (anciennement « RD 37 »). Le tracé définitif a été retenu en raison de son caractère direct et sécurisé ainsi que des connexions qu'il permet avec les liaisons extra-métropolitaine et d'intérêt communautaires déjà existantes au sein de Nantes Métropole (vers Carquefou et Nantes) et de la communauté de communes Erdre et Gesvres (vers Sucé-sur-Erdre, Casson, la Vélodyssée). Ce tracé s'est en outre révélé être le moins impactant sur les espaces naturels et sensibles de ce secteur, notamment au niveau du franchissement du ruisseau des Hupières.

Le projet retenu sera situé sur le côté Ouest de la VM 37, sous la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle située en partie sur des emprises foncières agricoles acquises par Nantes Métropole le long de la route, et en partie sur l'emprise de chemins et routes existants, avec franchissement du ruisseau des Hupières via une passerelle en encorbellement le long de la route, sans fondations ou structures dans le lit du cours d'eau.

Une partie du tracé du projet de liaison cyclable entre Sucé-sur-Erdre et Carquefou traversant une haie classée en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), il convient de faire évoluer le périmètre de cet EBC de sorte qu'il ne couvre plus l'emprise de la piste cyclable, et ainsi permettre d'engager les travaux de sa réalisation. Ce changement de périmètre

d'EBC nécessite de faire évoluer le PLUm par déclaration de projet emportant mise en compatibilité, en application des dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

En vertu du 2° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme doit être révisé lorsqu'il est envisagé de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Dès lors, la présente procédure de mise en compatibilité du PLUm emportant les mêmes effets qu'une révision, elle est soumise à évaluation environnementale en vertu du 2° de l'article R. 104-13 du même code.

Dans ces conditions, en application du 1° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation préalable du public doit être organisée sur la partie du territoire métropolitain concernée par ladite procédure, à savoir la commune de Carquefou. Il revient donc, en application du 3° de l'article L. 103-3 du même code, au conseil métropolitain de préciser les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité envisagée et de définir les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure de mise en compatibilité du PLUm sont les suivants :

- renforcer la part modale du vélo au sein de la Métropole et encourager un usage plus raisonné de la voiture,
- proposer un tracé de liaison direct, sécurisé et le plus adapté aux besoins des habitants du territoire métropolitain, et notamment des habitants de Carquefou,
- permettre une meilleure connexion entre Carquefou et les liaisons extra-métropolitaine et d'intérêt communautaire déjà existantes.

Les modalités de la concertation préalable sont définies de la manière suivante :

- L'exposé des motifs de la mise en compatibilité du PLUm sera tenu à la disposition du public, en mairie de Carquefou, au siège de Nantes Métropole et dans le pôle de proximité Erdre et Loire, pour une durée de quinze jours, du 5 au 19 mai 2025 ;
- Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations du public sur le projet de mise en compatibilité du PLUm pourront être consignées sur les registres papiers déposés en mairie de Carquefou et au siège de Nantes Métropole, mais aussi sur un registre dématérialisé accessible depuis le site internet <https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/concertation-projet>. Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier postal à Nantes Métropole, Direction générale déléguée de la Fabrique de la ville écologique et solidaire, Service études et planification ;
- Un avis au public l'informant de la concertation préalable autour du projet de mise en compatibilité sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local ;
- Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur des mairies du territoire métropolitain et du siège de Nantes Métropole au moins 8 jours avant l'ouverture de la concertation préalable et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Carquefou, ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Carquefou ainsi qu'au siège de Nantes Métropole durant un mois.

Par ailleurs, le projet de mise en compatibilité du PLUm fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de Nantes Métropole et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, réunion dont il sera dressé procès-verbal. Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. Suite à cette enquête, il sera proposé au conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général le projet de liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et Sucé-sur-Erdre et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver les objectifs de ce projet et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole pour la réalisation d'un projet de liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et Sucé-sur-Erdre,
2. définit et approuve les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.